



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique unique préalable

- à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le champ captant du Fesquet,
- à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du champ captant du Fesquet implanté sur la commune de Cazilhac,
- à la déclaration d'utilité publique de l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet concernant le champ captant du Fesquet situé sur la commune de Cazilhac concerne:

- l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le champ captant du Fesquet,
- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du champ captant du Fesquet implanté sur la commune de Cazilhac,
- l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet concerne les communes de Cazilhac, Agones, Brissac, Ganges, Laroque, Gornières, Saint-Bauzille-de-Putois (département de l'Hérault) et Saint-Laurent-du-Minier (département du Gard).

L'ensemble de ces procédures est soumis à une enquête publique qui se déroulera du mardi 16 avril 2019 à 9h30 au mardi 21 mai 2019 à 11h00, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT, Colonel retraité.

Le responsable du projet à la SIEA de la Région de Ganges auprès desquels des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Guilhem LOLIO, Directeur, (Téléphone 09 50 15 12 51 - Courriel siea.ganges@free.fr).

les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête, comprenant notamment l'étude d'incidences et son résumé non technique, la notice explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées, les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé, seront déposés et consultables :

- en mairies de Cazilhac, siège de l'enquête, de Agonès et de Brissac. A titre indicatif les horaires d'ouvertures des bureaux sont les suivants :
 - Mairie de Cazilhac : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et les lundis et mercredis de 15h30 à 18h30
 - Mairie d'Agonès : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
 - Mairie de Brissac : du mardi au samedi de 9h00 à 11h45
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/siea-ganges/>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 16 avril 2019 à 9h30 au mardi 21 mai 2019 à 11h00:

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Cazilhac, siège de l'enquête, d'Agonès et de Brissac suivant les horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Vincent RABOT, commissaire enquêteur
 «Champ captant du Fesquet»
 Mairie de Cazilhac
 15 avenue des Combattants
 34190 CAZILHAC

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/siea-ganges/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

LIEUX :	DATE :	HORAIRES :
Mairie de Cazilhac	mardi 16 avril 2019	de 9h30 à 12h30
Mairie de Agonès	mardi 16 avril 2019	de 14h30 à 17h30
Marie de Brissac	mardi 23 avril 2019	de 9h45 à 11h45
Mairie de Cazilhac	mardi 21 mai 2019	de 8h30 à 11h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Les rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) et dans les mairies de Cazilhac, Agonès et Brissac.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser:

- l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le champ captant du Fesquet,
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du champ captant du Fesquet implanté sur la commune de Cazilhac,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.